

DEPARTEMENT DU GARD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Date de la convocation : 16 juillet 2020

Date d'affichage: 16 juillet 2020

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 34

Nombres de procurations : 3 Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Le Tremplin à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président sortant.

Présents (34): ANDRE Jean-Paul - BASSIER Jérôme- BERNARD Jean - BERNARD Wladimir BOFILL Olga - BONNEFOY Bernard - BOUIS Florence - CARRE Marie - CAYRON Didier - CAZALET Frédérique - CHALVIDAN Henri - CHARPENTIER Jean-Pierre - COSTE Geneviève - COSTE Jean-Marie - DE FARIA Jean-Pierre - DUMAS Patrick - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GUILLAUME Denis - ITIER Jean-Marie - LASIA Yolande - MALBOS Marie-Hélène - MARTIN Olivier - MOLIERES Sylvette - PAYAN Jean-Christophe - PIALET Daniel PORTALES Bernard - ROUSSEL Christelle - ROUX Christine - SILHOL Guy - VERCOUTERE Georges - VIGOUROUX Claude - WIEREPANT Micheline - BERNARD Nathalie

Pouvoirs (3):

DAUBLON Thierry a donné pouvoir à COSTE Jean-Marie PERCETTI Paul a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA AGNIEL Dominique a donné pouvoir à Olivier MARTIN

Suppléant :

BERNARD Nathalie a remplacé CLEMENCON Bruno

<u>Excusés</u>: AGNIEL Dominique - CHAULET Edouard - CLEMENCON Bruno - DAUBLON Thierry- MOLLE Jacques - PERCETTI Paul

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Jean-Pierre DE FARIA.

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020. Il informe les membres présents qu'une modification a dû être apportée à la délibération N°13-2020, en ce qui concerne les délégués de la commune de Saint-Ambroix au Pays des Cévennes : le délégué suppléant est Bernard BONNEFOY et non Fabrice CHANEL. Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé.

ADMINISTRATION GENERALE

<u>DELIBERATION N°28-2020</u> OBJET: AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

Vu le décret N°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 AUTORISE: le receveur municipal à poursuivre par voie de commandement et toute mesure civile d'exécution (saisie, opposition à tiers détenteur, immobilisation carte grise...) pour le recouvrement des titres impayés concernant les produits de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

<u>DELIBERATION N°29-2020</u> OBJET: DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE AB CEZE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du Syndicat Mixte AB CEZE.

Monsieur le Président expose aux membres présents la doctrine qu'il a proposée à AB CEZE par courrier adressé au syndicat, en date du 28 octobre 2019 :

« Pour ce qui concerne les contributions statutaires, elles sont de 2 ordres et doivent être traitées différemment.

Pour la contribution mutualisée qui comprend essentiellement les charges récurrentes de fonctionnement d'AB Cèze, le conseil communautaire votera et reversera le produit attendu et cela est d'autant plus aisé que depuis cette année, celui-ci se fera dans les mêmes conditions de calendrier que les autres taxes fiscales.

Pour la contribution non mutualisée spécifique à chaque adhérent et qui peut être très différente d'une année à l'autre car étroitement liée à des choix d'investissements, certes guidés par des obligations de sécurité bien souvent, je propose qu'AB Cèze ouvre avec la garantie de De Cèze-Cévennes, sous une forme à définir avec l'organisme prêteur, une ligne de trésorerie spécifique d'un montant à définir. A partir de cette ligne de trésorerie, AB Cèze prend en charge les dépenses annuelles relatives aux dépenses non mutualisées de De Cèze-Cévennes.

Au cours du premier trimestre de l'année suivante, AB Cèze communiquera à De Cèze-Cévennes les dépenses mutualisées engagées nettes pour le compte de De Cèze-Cévennes y compris les intérêts de la ligne de trésorerie.

De Cèze-Cévennes votera avant le 15 avril l'impôt GEMAPI qui comprend le montant des dépenses mutualisées de l'année N et celles non mutualisées de l'année N-1. Le produit GEMAPI des dépenses non mutualisées versé à AB Cèze permet de reconstituer la ligne de trésorerie et ainsi de suite chaque année. Cela pourra bien entendu être revu au fil du temps dans le cas où nous aurions une connaissance plus fine des dépenses non mutualisées »

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE : la proposition de doctrine ci-dessus, présentée par le Président
- **DESIGNE** : les délégués communautaires suivants pour rencontrer les nouveaux délégués d'AB CEZE afin de débattre sur cette question :

JEAN-PIERRE DE FARIA
JEAN-CHRISTOPHE PAYAN
MIREILLE DESIRA NADAL
OLIVIER MARTIN
PATRICK DUMAS
CLAUDE VIGOUROUX
DANIEL PIALET

DELIBERATION N°30-2020

<u>OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPL PONT D'ARC ARDECHE</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et *L.5211-1*;

Monsieur le Président, expose que compte tenu des échéances électorales intervenues fin mars, il convient de renouveler le mandat des représentants dans la SPL PONT D'ARC ARDECHE, et dans laquelle la communauté de communes De Cèze Cévennes possède UNE action.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **De Désigner** Jérôme BASSIER comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- De désigner Jérôme BASSIER pour représenter la communauté de communes de Cèze Cévennes à l'Assemblée Spéciale des actionnaires et/ou au conseil d'administration

DELIBERATION N°31-2020

OBJET: PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL)

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par le Président du Département de l'Ardèche, qui sollicite une participation financière pour le Fonds Unique Logement.

Cette participation s'élèverait à 1 943 € pour l'année 2020. (524 habitants X 0.40 €) Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur cette question. Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE: de ne pas donner suite à cette demande. La compétence « Aide Sociale » relevant du Département, un transfert de charge ne peut être envisagé.

3

<u>DELIBERATION N°32-2020</u> OBJET: INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Président rappelle la délibération N°09-2020 en date du 10 juillet 2020 portant sur les indemnités de fonction.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du taux des indemnités de fonction qui s'établissent comme suit :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 48.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1e Vice-président : 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

2e Vice-président : 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

3e Vice-président : 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

4° Vice-président : 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

5e Vice-président : 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

6e Vice-président : 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

7^e Vice-président : 13.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 8^e Vice-président : 13.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les conseillers communautaires délégués : 13.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

CRISE SANITAIRE COVID 19

DELIBERATION N°33-2020

OBJET: CREATION D'UNE CELLULE ECONOMIQUE DE CRISE

Pour faire suite à la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID 19, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer une cellule économique de crise.

Il fait un appel à candidatures.

Messieurs Jean-Pierre DE FARIA, Bernard PORTALES, Cyril GILLES, Patrick DUMAS, Jérôme BASSIER et Olivier MARTIN sont candidats.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer une cellule économique de crise
- **DESIGNE**: Messieurs Jean-Pierre DE FARIA, Bernard PORTALES, Cyril GILLES, Patrick DUMAS, Jérôme BASSIER et Olivier MARTIN comme membres de cette cellule.

Monsieur le Président informe les membres présents des impacts de la crise sanitaire COVID 19, sur les finances de la Communauté de Communes :

- ➤ Taxe de séjour : une perte de 100 000 € est attendue
- > Redevance spéciale : si baisse de la redevance de 50 % : perte estimée à 60 000 €
- Fonds L'OCCAL pour la relance économique : participation de 3 €/habitant pour la Région Occitanie et 2 €/habitant pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit environ 60 000 € Des conventions seront signées avec les régions concernées.
- ➤ Achat de masques : reste à charge de 52 000 €

- Marchés publics : plus-value estimée à 10 000 € pour la mise en œuvre des préconisations sanitaires.
- ➤ CFE des entreprises : baisse de recettes estimée à 50 000 €

Soit une charge supplémentaire de 330 000 € à supporter par le budget.

Monsieur le Président propose de souscrire un prêt de 300 000 € auprès de l'AFL (Agence France Locale) remboursable sous 3 ans, au taux fixe annuel de 0,31 %.

Le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur cette question. Il y aura lieu également de délibérer sur les conventions à signer avec la Région Occitanie et La Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DELIBERATION N°34-2020

OBJET : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE
OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE
SANITAIRE

Monsieur le Président expose aux membres présents les dispositions de l'article 3 du troisième projet de Loi de Finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la 3e Loi de Finances rectificative pour 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
- CHARGE : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°35-2020

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION OCCITANIE, LE DEPARTEMENT DU GARD ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU GARD CREANT LE FONDS REGIONAL L'OCCAL

Cette convention a pour objet de définir le partenariat entre les collectivités partenaires (Région, Département, EPCI) pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL.

Le fonds L'OCCAL est établi au niveau régional en Occitanie pour accompagner la relance du secteur tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention de partenariat et d'accepter la participation financière à hauteur de 56 922 € soit 3€ par habitant.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE: Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec le Région Occitanie, le département et les établissements de coopération intercommunale du Gard pour le fonds régional L'OCALL
- ACCEPTE : le montant de la participation financière demandée à la communauté de communes d'un montant de 56 922 € pour l'année 2020 qui sera inscrite au budget.

DELIBERATION N°36-2020

OBJET: CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE » AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Cette convention a pour objet de définir le partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la collectivité afin de proposer des aides aux entreprises touchées par les conséquences de la pandémie COVID-19 sur la commune de St Sauveur de Cruzières.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention et d'accepter la participation financière à hauteur de 1 090 € soit 2€ par habitant.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE : Monsieur le Président à signer une convention de participation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le fonds « REGION UNIE »
- ACCEPTE : le montant de la participation financière demandée à la communauté de communes d'un montant de 1 090€ pour l'année 2020 qui sera inscrite au budget

DELIBERATION N°37-2020

OBJET: EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

• **DECIDE** d'autoriser Monsieur Olivier MARTIN Président à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 300 000 EUR (trois cent mille euros)

Durée Totale : 3 ansTaux Fixe : 0.31 %

Mode d'amortissement : annuel linéaire
 Base de calcul : Base exact/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Olivier MARTIN Président, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

LES FINANCES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, le DOB n'a pu se tenir dans les conditions règlementaires habituelles. L'ordonnance N°2020-306 du 25 mars 2020 permet que celui-ci ai lieu le même jour que le vote du budget.

DELIBERATION N°38-2020

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2019- BUDGET PRINCIPAL

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE : le compte administratif 2019 « de CEZE CEVENNES » présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- APPROUVE : les résultats comme suit :
 <u>Section de Fonctionnement</u> : excédent cumulé de 837 928 € pour un montant de recettes de 10 804 002.27 € et un montant de dépenses de 10 400 773.37 €.

 <u>Section d'Investissement</u> : excédent cumulé de 908 517.24€ pour un montant de recettes de 606 330.97 € et un montant de dépenses de 1 412 358.72 €.
- PRECISE : que ces résultats intègrent les reports de 2018

DELIBERATION N°39-2020

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Cyril GILLES, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le compte administratifs 2019 par délibération du même jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION	résultat CA 2018	résultat exercice 2019	résultat cumulé au 31/12/2019 avant RAR	RAR 2019 en Dépenses	RAR 2019 en Recettes	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISS	1 603 391,99	-806 027,75	797 364,24	191 905,00	303 058,00	908 517,24
FONCTION	434 699,10	403 228,90	837 928,00			837 928,00
TOTAL	2 038 091,09	-402 798,85	1 635 292,24	191 905,00	303 058,00	1 746 445,24

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'Investissement

• Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2019 : 837 928 € Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement sur l'article 1068 : 0 €

Solde disponible affecté comme suit : affectation de l'excédent reporté de Fonctionnement :

Article 002: 837 928 €

DELIBERATION N°40-2020

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ATELIERS RELAIS

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE : le compte administratif 2019 « Ateliers Relais » présenté par Monsieur Cyril GILLES, Vice-Président,
- APPROUVE : les résultats comme suit :

Section de Fonctionnement : Excédent de 83 415.05 € pour un montant de recettes de 198 812.09 € et un montant de dépenses de 171 797.60 €.

Section d'Investissement : Excédent de 99 702.96 € pour un montant de recettes de 151 713.73 € et un montant de dépenses de 85 146.05 €.

- PRECISE : que ces résultats intègrent les reports de 2018
- DECIDE : d'affecter les résultats comme suit :

Article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 83 415.05 € (en recettes) Article 001 : résultat d'investissement reporté : 99 702.96 € (en recettes)

DELIBERATION N°41-2020

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2019- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE : le compte administratif 2019 « ZAE de ST-AMBROIX » présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- APPROUVE : les résultats comme suit :

Section de Fonctionnement : Excédent de 617 545.05 € pour un montant de recettes de 7 284.75 € et un montant de dépenses de 7 419.86 €.

Section d'Investissement : Besoin de financement de 1 048 559.26 € pour un montant de recettes de 0 € et un montant de dépenses de 7 284.75 €.

- PRECISE : que ces résultats intègrent les reports de 2018
- DECIDE : d'affecter les résultats comme suit :

Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 617 545.05 € (en recettes) Article 001 : résultat d'investissement reporté : 1 048 559.26 € (en dépenses)

DELIBERATION N°42-2020

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2019- BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE: le compte administratif 2019 « ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS » présenté par Monsieur Cyril GILLES, Vice-Président,
- APPROUVE : les résultats comme suit :
 - <u>Section de Fonctionnement</u> : **excédent de 790 212.59** € pour un montant de recettes de 172 679.99 € et un montant de dépenses de 401 728.10 €.
 - <u>Section d'Investissement</u>: **Besoin de financement de 1 760 429.52** € pour un montant de recettes de 399 531.47 € et un montant de dépenses de 42 862.60 €.
- PRECISE : que ces résultats intègrent les reports de 2018
- DECIDE : d'affecter les résultats comme suit :

Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 790 212.59 € (en recettes) Article 001 : résultat d'investissement reporté : 1 760 429.52 € (en dépenses)

DELIBERATION N°43-2020

OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2. statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°44-2020

OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ATELIERS RELAIS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Après s'être fait présenter le budget primitif «Ateliers Relais» de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2. statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion «**Ateliers Relais**» dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°45-2020

OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Après s'être fait présenter le budget primitif «ZAE de ST-AMBROIX» de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2. statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion «ZAE de ST-AMBROIX» dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>DELIBERATION N°46-2020</u> <u>OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS</u>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif «ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS» de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2. statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion «**ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS**» dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°47-2020

OBJET: TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2020

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID et de son impact sur l'activité économique, Monsieur le Président propose de modifier les tarifs de redevance spéciale pour l'année 2020.

Il propose les tarifs suivants :

Catégorie	Prix au bac collecté	Forfait annuel	
Les maisons de retraite	25€	25€	inchangé
Les campings de moins de 50 places		75 €	
Les campings de plus de 50 places	25€	25 €	inchangé
Maçons/ terrassiers		75 €	
Les professionnels moins de 500L/hebdo		75 €	
Les professionnels entre 500 L et 1099 L/hebdo	70	75 €	
Les professionnels de plus de 1100 L/hebdo	25€	25€	inchangé
Les Hôtel et les restaurations		125€	
Les collèges		125€	
Les communes		3€/habitant	inchangé

Le conseil communautaire, après délibération : 2 abstentions : BOUIS Florence et PIALET Daniel

 DECIDE : que le tarif pour la redevance spéciale pour l'année 2020 soit établi comme suit :

Catégorie	Prix au bac collecté	Forfait annuel
Les maisons de retraite	25€	
Les campings de moins de 50 places		75€
Les campings de plus de 50 places	25€	
Maçons / terrassiers		75 €
Les professionnels moins de 500 L/hebdomadaire		75 €
Les professionnels entre 500 L et 1099 L/hebdomadaire		75 €
Les professionnels > 1100 L/hebdomadaire	25€	
Les hôtels et les restaurations		125 €
Les collèges		125 €
Les communes	V	3 € par habitant
La communauté de communes		3 € par habitant

DELIBERATION N°48-2020

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

• APPROUVE : le budget primitif 2020 présenté par Monsieur le Président.

La section de Fonctionnement s'équilibre à 12 259 078 €.

La section d'Investissement présente un suréquilibre de 393 895 €, pour un montant de recettes prévisionnelles de 1 523 168 €, et un montant de dépenses prévisionnelles de 1 129 273 €.

DELIBERATION N°49-2020

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2020- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

 APPROUVE : le budget primitif 2020 « ZAE St-Ambroix », présenté par Monsieur le Président.

La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 450 960 € La section d'Investissement s'équilibre à 1 449 760 €

DELIBERATION N°50-2020

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

 APPROUVE : le budget primitif 2020 « ZAE Saint-Jean de Maruéjols », présenté par Monsieur le Président.

La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 835 430 € La section d'Investissement s'équilibre à 1 797 930 €

DELIBERATION N°51-2020

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ATELIERS RELAIS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité:

 APPROUVE: le budget primitif 2020 « Atelier Relais », présenté par Monsieur le Président.

La section de Fonctionnement présente un montant de recettes prévisionnelles de 135 459 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 55 582 €.

La section d'Investissement présente un montant de recettes prévisionnelles de 380 285 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 65 643 €.

DELIBERATION N°52-2020

OBJET: VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les subventions aux associations pour l'année 2020.

Pour cette délibération, Olga BOFILL et Didier CAYRON font savoir qu'ils ne participeront pas au vote.

Le conseil communautaire, après délibération :

• **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations pour 2020 comme détaillé dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1 096 406 € :

ADMINISTRATION GENERALE		
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020	
FNATH	500	
MISSION LOCALE JEUNES D'ALES	21 610	
GARD INITIATIVE	5 000	
Agence de développement Ales Myriapolis	44 000	
ASSOCIATION CHATAIGNES ET MARRONS	300	

TOTAUX	98 560
ENVELOPPE MOBILISEE A REPARTIR ULTERIEUREMENT	12 000
ASSOCIATION DES GENS DU VOYAGE DE LA CEZE CEVENNES	15000
CFPPA (REGARDE MOI /MONA LISA)	150

POLITIQUE DE LA VILLE	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020
CIE DE L'YERES- FESTIVAL CEZE BOUGE	1500
ASSOCIATION LA FENETRE - RESIDENCE D'AUTEUR	4000
ENVELOPPE MOBILISEE A REPARTIR ULTERIEUREMENT	39 500
TOTAUX	45 000

SERVICE CULTURE		
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020	
Centre de Développement Culturel	103 550	
La Fenêtre - Saint-Ambroix	6 000	
ROCKAGUDA	1 000	
RENCONTRE CEVENOLES CLUB PHOTOS BESSEGES	1 500	
FIL PRODUCTION FESTIVAL FOUSSIGNARGUES	2 000	
ENVELOPPE MOBILISEE A REPARTIR ULTERIEUREMENT	5 950	
TOTAUX	120 000	

LES BIBLIOTHEQUES		
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020	
Mairie Allègre les Fumades	1 000	
Assoc Les amis de la Bibliothèque (Méjannes le Clap)	1 000	
Mairie Saint-Jean de Maruéjols	1 000	
Mairie St-Privat de Champclos	800	
Mairie Rivières	300	
Mairie Courry	300	
Mairie St-Victor de Malcap	300	
Mairie Tharaux	300	
MEDIAS CEZE Molières	300	
MAIRIE ST SAUVEUR DE CRUZIERES	300	
MAIRIE BESSEGES	300	
MAIRIE BARJAC	300	
MAIRIE GAGNIERES	300	
MAIRIE ST BRES	300	
MAIRIE MEYRANNES	300	
MAIRIE ST DENIS	300	
TOTAUX	7 400	

ANIMATIONS	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020

groupe histoire et recherches	1 000
MASSO GRANDD (KRIS KAYSER)	1 500
HARMONIE LES AMIS REUNIS	1 750
CVAFE GADILHE GAGNIERES	550
ASS MUSICAGAGNIERES	400
FESTIVAL BARJAC EN TANGO	1 000
CINEMA MUNICIPAL BARJAC	1 000
TOTAUX	7 200

ENFANCE JEUNESSE		
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020	
Les Doudous (Barjac)	85 000	
Présence 30 - les Culottes courtes - Méjannes le Clap	103 483	
Arc en Ciel - Un tout petit monde (St-Ambroix)	124 125	
Les drollets - Présence 30 - Meyrannes	89 580	
ALSH extra LA RIBAMBELLE Allègre les Fumades	15 000	
ALSH péri LA RIBAMBELLE Allègre les fumades	30 000	
ALSH péri LES MINOTS St-Jean de Maruéjols	25 000	
ALSH péri Mairie St-JEAN de Maruéjols	19 500	
ALSH extra La cour des Loustics- Accès Pour Tous -		
Meyrannes	40 000	
ALSH Ados- accès Pour Tous -Meyrannes	14 500	
ALSH péri - Accès Pour Tous- Meyrannes	12 000	
ALSH extra - Mairie de Barjac	41 850	
ALSH péri - Mairie de Barjac	21 050	
ALSH Pôle ados - Mairie de Saint-Ambroix	46 258	
TOTAUX	667 346	

TOURISME		
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020	
UCB ETOILE DE BESSEGES	11 000	
EPIC COMMUNAUTAIRE DE CEZE CEVENNES	90 000	
ASSOCIATION TOURISME ET VIGNOBLES	300	
CIVAM GARD	1 000	
TOTAUX	102 300	

C.T.G		
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020	
ACCES POUR TOUS LUDOTHEQUE	18 000	
ACCES POUR TOUS LAEP	30 600	
TOTAUX	48 600	

TOTAL GENERAL	1 096 406

DELIBERATION N°53-2020

OBJET: CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec toutes les associations qui bénéficient pour l'année 2020, d'une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DESIGNE**: Monsieur le Président pour signer les conventions qui doivent être passées avec toutes les associations qui bénéficient d'une subvention de la Communauté de Communes d'un montant supérieur à 23 000 €.

DELIBERATION N°54-2020

OBJET: AGENCE FRANCE LOCALE - VOTE DE LA GARANTIE ANNUELLE 2020

Le Conseil Communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération N°07-2020 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations générales accordées au Président,

Vu la délibération n° 67-2018, en date du 5 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de communes de Cèze Cévennes,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 17 décembre 2018, par la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la communauté de Communes de Cèze Cévennes, afin que la Communauté de Communes de Cèze Cévennes puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE: que la Garantie de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires):
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes de Cèze Cévennes est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par *la Communauté de Communes de Cèze Cévennes* pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes de Cèze Cévenness 'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- AUTORISE: Monsieur le Président, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;
- **AUTORISE**: Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°55-2020

OBJET: LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2019

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, toute personne publique a l'obligation de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Le Conseil Communautaire :

• PREND ACTE : de la liste des marchés publics conclus en 2019, ci-dessous :

MARCHES DE FOURNITURES : Néant

MARCHES DE TRAVAUX : Néant

MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE : Néant

MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE :

MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHE HT
Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'intempéries et de normalisation des pistes DFCI – Avenant	Office National des Forêts	Au taux de 8% du montant HT des travaux.

MARCHES DE MAITRISE D'OUVRAGE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHE HT
Assistance à maitrise d'ouvrage Projet de centrale photovoltaïque au sol à Bordezac	DMConsultant	4900 € HT tranche ferme et 0,15 %du montant total pour la tranche conditionnelle
Assistance à la maitrise d'ouvrage Projet de centrale photovoltaïque sur toitures et ombrières	DMConsultant	Forfait de 2 450 € HT pour les études préalables et élaboration du projet Et 1.50 % du montant HT du programme de travaux

- **APPROUVE** : le principe de sa publication par voie d'affichage et sur le site internet de la communauté de communes.
- AUTORISE: Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION N°56-2020

OBJET: ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2020

Monsieur le Président informe les membres présents du montant des attributions de compensation provisoires pour 2020, qui s'établissent donc comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES A VERSER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES POUR 2020:

COMMUNES	MONTANT en €
BARJAC	411 258
BESSEGES	338 569
BORDEZAC	28 455
COURRY	1 965
GAGNIERES	81 198
MEYRANNES	74 255
NAVACELLES	39 337
PEYREMALE	31 206
POTELIERES	10 711
ROBIAC ROCHESSADOULE	57 685
ROCHEGUDE	8 756
SAINT-AMBROIX	16 016
SAINT-BRES	12 897
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	100 526
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	45 954
TOTAL	1 258 788 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES A VERSER PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2020 :

COMMUNES	MONTANT en €
ALLEGRE LES FUMADES	109 120
MEJANNES LE CLAP	16 063
MOLIERES SUR CEZE	32 513
RIVIERES	144
SAINT-DENIS	6 140
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	23 388
SAINT-VICTOR DE MALCAP	5 487
THARAUX	3 873
TOTAL	196 728 €

Le conseil communautaire, après délibération :

 PREND ACTE: des attributions de compensation provisoires pour 2020 qui s'établissent comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES A VERSER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES POUR 2020:

COMMUNES	MONTANT en €
BARJAC	411 258
BESSEGES	338 569
BORDEZAC	28 455
COURRY	1 965
GAGNIERES	81 198
MEYRANNES	74 255
NAVACELLES	39 337
PEYREMALE	31 206
POTELIERES	10 711
ROBIAC ROCHESSADOULE	57 685
ROCHEGUDE	8 756
SAINT-AMBROIX	16 016
SAINT-BRES	12 897
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	100 526
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	45 954
TOTAL	1 258 788 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES A VERSER PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2020 :

COMMUNES	MONTANT en €
ALLEGRE LES FUMADES	109 120
MEJANNES LE CLAP	16 063
MOLIERES SUR CEZE	32 513
RIVIERES	144
SAINT-DENIS	6 140
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	23 388
SAINT-VICTOR DE MALCAP	5 487
THARAUX	3 873
TOTAL	196 728 €

LE PERSONNEL

DELIBERATION N°57-2020

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION CONSEILLER TECHNIQUE

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission « conseiller technique »,

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Conformément à l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

Considérant le tableau des effectifs adopté par délibération n° 132-2019 en date du 3 décembre 2019.

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé de mission « conseiller technique » à temps complet,

Monsieur le Président propose à l'assemblée, de créer un emploi permanent de chargé de mission « conseiller technique », en qualité de contractuel, relevant de la catégorie A, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

- DECIDE: de créer un emploi permanent de chargé de mission « conseiller technique », en qualité de contractuel, relevant de la catégorie A, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.
- PRECISE: que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- DESIGNE: Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°58-2020

OBJET: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent d'agent administratif fonctionnaire au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE**: de créer un poste permanent d'agent administratif fonctionnaire au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- **PRECISE**: que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **DESIGNE**: Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°59-2020

OBJET: CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et notamment ses articles 18 à 21, modifiée par la Loi,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 iuillet 1992 susvisée.

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à a rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique en date du 29/06/2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Président propose de créer un poste d'apprenti à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de quinze mois, au sein du service « emploi-insertion ».

Le contrat d'apprentissage permettrait à la jeune apprentie de préparer un titre professionnel de « conseillère en insertion professionnelle ».

· DECIDE :

- La création d'un poste d'apprenti à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de quinze mois.
- Spécialité : titre professionnel de « conseillère en insertion professionnelle »
- La rémunération de l'apprenti se fera sur la base du SMIC horaire brut en vigueur.
- AUTORISE : Monsieur le Président à signer une convention de formation avec le CFA sanitaire et social de l'AFPA de Montpellier.
- S'ENGAGE : à régler sa part contributive.
- S'ENGAGE : à inscrire cette dépense au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N°60-2020 OBJET: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Président expose également aux membres présents que pour réaliser la mise en œuvre du plan de mobilité intercommunal, il est nécessaire de prévoir les tâches à effectuer suivantes :

- Coordination des parties prenantes lors de la réalisation du schéma directeur de mobilité, organisation de réunions d'information et de comités de pilotage,
- Accompagnement des élus et décideurs locaux dans la mise en œuvre du scénario retenu à l'issue du schéma directeur de mobilité (aménagements et services),
- Recherche d'appels à projet et montage de dossiers de demande de subventions dans le cadre de la mobilité,
- Accompagnement des administrés dans l'évolution des comportements de mobilité, visant notamment à faciliter ou réduire les déplacements : sensibilisation, organisation d'animations à destination de divers publics, communication,
- Détermination d'indicateurs, évaluation de l'efficacité des actions et rédaction de bilans, notamment auprès des financeurs.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose aux membres présents de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi non permanent dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- **DECIDE**: de créer un contrat de projet pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin de mener à bien la mise en œuvre du plan de mobilité intercommunal, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 1 an.
- PRECISE : que l'agent nommé sera chargé d'effectuer les tâches suivantes :
 - Coordination des parties prenantes lors de la réalisation du schéma directeur de mobilité, organisation de réunions d'information et de comités de pilotage,
 - Accompagnement des élus et décideurs locaux dans la mise en œuvre du scénario retenu à l'issue du schéma directeur de mobilité (aménagements et services).
 - Recherche d'appels à projet et montage de dossiers de demande de subventions dans le cadre de la mobilité,
 - Accompagnement des administrés dans l'évolution des comportements de mobilité, visant notamment à faciliter ou réduire les déplacements : sensibilisation, organisation d'animations à destination de divers publics, communication,
 - Détermination d'indicateurs, évaluation de l'efficacité des actions et rédaction de bilans, notamment auprès des financeurs.
- PRECISE: que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°61-2020

OBJET: MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURES TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret 2020-182 du 27 février 2020,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/06/2020,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ✓ Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. - Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. - Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire **décide d'instituer** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Le cadre d'emplois concerné par la présente délibération est celui des Ingénieurs Territoriaux.

<u>Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution :</u>

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants plafonds s'établissent comme suit pour le <u>cadre d'emplois des Ingénieurs</u> <u>Territoriaux :</u>

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montants annuels maxima (plafond) Non logé
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, Fonctions de coordination ou de pilotage.	36 210 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	32 130 €
Groupe 3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	25 500 €

Article 4. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

PROCES VERBAL DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2020

« En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. »

Article 6. - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. - Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 8. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2020. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. - Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire **décide d'instituer** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

<u>Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attributions :</u>

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants plafonds s'établissent comme suit pour le <u>cadre d'emplois des Ingénieurs</u> Territoriaux :

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montants annuels maxima (plafond)
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, Fonctions de coordination ou de pilotage.	6 390 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	5 670 €

Groupe 3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise	4500 €
	particulière	

<u>Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)</u>:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu. »

Article 5. - Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A sera versé annuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

<u>Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :</u>

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

Article 7. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2020.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<u>DELIBERATION N°62-2020</u> OBJET : REGLEMENT DE FORMATION

Pour faire suite à la loi de transformation de la fonction publique, un décret publié au JO du 19 décembre 2019 précise les modalités d'application de la mise en œuvre du CPA et du CPF au sein de la fonction publique. L'alimentation du CPF est modifiée : 25 heures maximum par année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures ou 50 heures maximum dans la limite de 400 heures pour le fonctionnaire de catégorie C sans diplôme. Le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président propose d'approuver l'actualisation du règlement de formation concernant le titre IV : le compte personnel formation :

Article 4: alimentation du CPF

25 heures par année civile de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures.

Article: 5 droits majorés

Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (anciennement niveau V) du RNCP, l'alimentation se fait à hauteur de 50 heures maximum par an et le plafond est porté à 400 heures.

Article 10 : modalité de conversion

Lorsqu'un ancien salarié du privé intègre la fonction publique, les droits qu'il a acquis en euros au titre du CPF peuvent être convertis en heure à raison de 15 euros pour une heure. Inversement les heures peuvent être converties en euros, selon les mêmes taux de conversion.

Il existe des plafonds dans le cas de ces conversions :

Un agent qui passe du public au privé plusieurs fois (conversions successives) ne peut convertir que 150 heures sur une période de 6 ans.

Un fonctionnaire de catégorie C ayant une formation inférieure au niveau 3, l'agent ne peut convertir que 400 heures sur une période de 8 ans.

Les abondements complémentaires acquis par le salarié (=dotations complémentaires aux heures du CPF accordées pour accéder à une formation qualifiante pour laquelle les heures acquises sont insuffisantes) ne peuvent pas faire l'objet d'une conversion. Cependant, lorsque le salarié est un travailleur handicapé, victime d'accident du travail, de maladie professionnelle ou titulaire d'une pension d'invalidé, ses abondements complémentaires sont convertissables.

Exercice concomitant d'activités de droit public et de droit privé : le titulaire du compte utilise ses droits acquis, en euros ou en heures, en fonction de son activité principale. Lorsque ses activités sont exercées selon la même quotité, il peut utiliser ses droits acquis indifféremment en euros ou en heures.

Ce règlement a reçu un avis favorable par le CT réuni le 29 juin 2020.

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité : Le conseil communautaire :

• APPROUVE : l'actualisation du règlement de formation concernant le titre IV : le compte personnel formation

<u>DELIBERATION N°63-2020</u> <u>OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CT ET DU CHSCT POUR LE COLLEGE</u> DES ELUS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération du 5 juin 2018, le CT (comité technique) et le CSHCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ont été créés.

Ces deux comités sont composés chacun d'un collège des élus et d'un collège des agents.

Chaque collège est lui-même composé de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Président fait un appel à candidatures pour chaque comité.

Les personnes mentionnées ci-dessous ont fait acte de candidatures :

- Pour le CT :

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
OLIVIER MARTIN	CYRIL GILLES		
JEAN-MARIE COSTE	GENEVIEVE COSTE		
GEORGES VERCOUTERE	JACQUES MOLLE		

- Pour le CHSCT :

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
OLIVIER MARTIN	CYRIL GILLES		
JEAN-MARIE COSTE	GENEVIEVE COSTE		
GEORGES VERCOUTERE	JACQUES MOLLE		

Le conseil communautaire PREND ACTE des candidatures pour le CT et le CHSCT.

LE TOURISME

DELIBERATION N°64-2020

Cévennes le 2 mars 2020.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES

L'Office de Tourisme communautaire est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Vu les articles R133-15 et R133-16 du Code du Tourisme, le compte administratif et le budget primitif de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après avoir été adoptés par le comité de direction de l'Office de Tourisme. Le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes ont été présentés en comité de direction de l'EPIC office de tourisme Cèze

Monsieur le Président présente le budget primitif 2020 de l'EPIC Office de tourisme Cèze Cévennes et précise que le budget intègre les résultats du compte administratif 2019 soit un excédent de fonctionnement de 30 497.98 € et un excédent d'investissement de 3 585.16 €.

Monsieur le Président indique que le budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 422 445.65 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 6 514.68 €.

Ce budget intègre en recettes de fonctionnement une subvention d'exploitation de 85 000 € provenant du budget général de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 de l'office de tourisme.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

• **DECIDE** : d'approuver le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes tels que présenté par le Président.

DELIBERATION N°65-2020

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE MEJANNES LE CLAP POUR LE COUT D'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de renouveler le contrat de prestation de services avec la commune de Méjannes le Clap pour le coût d'exploitation de la plateforme pour la perception de la taxe de séjour.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE: de renouveler le contrat de prestation de service avec la commune de Méjannes le Clap pour le coût d'exploitation de la plateforme de perception de la taxe de séjour pour une durée de trois ans, d'un montant de 720 € TTC pour l'année 2020. Ce montant sera revu chaque année en fonction du montant de la prestation.
- AUTORISE : le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

<u>DELIBERATION N°66-2020</u> OBJET : ADHESION A GARD TOURISME

Exposé

Le Comité Départemental du Tourisme fondé en 1975 et renommé Agence de Développement et de Réservation Touristique en 2013 a régulièrement fait évoluer ses statuts pour répondre aux enjeux de la promotion et du développement touristique du Gard et associer les acteurs du tourisme à ses réflexions.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte les nouvelles compétences transférées par la loi NOTRe aux EPCI afin de mettre en place les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, mais aussi mutualiser des moyens et adapter nos organisations à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Pour relever ce défi et faire face aux contraintes budgétaires qui nous affectent tous, une réflexion a été engagée sur l'évolution de la gouvernance de Gard Tourisme dans le cadre du Schéma départemental du Tourisme, puis de réunions de concertation entre le Département et les collectivités compétentes en matière de tourisme.

Ces réflexions ont conduit à modifier les statuts de Gard Tourisme pour mettre en place une nouvelle gouvernance dans laquelle les EPCI et communes classées stations de tourisme seront parties prenantes au côté du Département et au sein du conseil d'administration pour :

- définir les besoins et construire ensemble une stratégie marketing partagée et un plan d'actions et de développement numérique,
- mutualiser des moyens financiers et des outils d'observation, d'ingénierie et d'accompagnement des offices et des acteurs du tourisme.

En application de l'article L132-3 du code du tourisme, le Département du Gard a délibéré le 2 juillet 2019 pour fixer le statut, les principes d'organisation et la composition du comité départemental du Tourisme. Les statuts ainsi modifiés ont été approuvés en assemblée générale extraordinaire de Gard Tourisme le 9 juillet 2019.

Visa

Vu le code du tourisme et notamment les articles L.132-1 à L.132-6, et articles L. 111-1 et suivants.

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.1111-4,

Vu la loi N 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le schéma départemental du tourisme 2018-2021 et son orientation N°1 pour la mise en œuvre d'une gouvernance rénovée et partagée du comité départemental du tourisme « Gard Tourisme »

Vu la délibération du 2 juillet 2019 du Conseil Départemental approuvant les nouveaux principes d'organisation et de composition du comité départemental « Gard Tourisme »

Vu les compétences tourisme exercées par la communauté de communes DE CEZE CEVENNES,

Vu les statuts modifiés adoptées par l'association Gard Tourisme en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2019,

Considérant

Considérant la place donnée aux collectivités adhérentes au sein des nouvelles instances de Gard Tourisme par la création d'un collège des territoires comprenant toutes les

communes classées stations de tourisme, communautés de communes et communautés d'agglomérations en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes DE CEZE CEVENNES de participer à cette gouvernance et donc à la construction de la stratégie et du plan d'action et ainsi bénéficier des moyens mis en commun et notamment :

- définir et mettre en œuvre un plan marketing et numérique partagé,
- développer et mettre en commun des outils d'observation, de connaissance et de gestion de la relation client (GRC-Flux orange – Observatoire)
- développer des outils communs de promotion et de commercialisation (livrets, cartographie, application numérique, banque d'image, sites web et réseaux sociaux, place de marché...) et mutualiser des actions de promotion (salons, éductours, accueil presse, influenceurs...)
- accompagner les territoires dans l'ingénierie de projet et la structuration de l'offre thématique (patrimoine, Activité de Pleine Nature, vélo, événementiel sportif, offre culturelle...)
- accompagner les offices de tourisme dans la professionnalisation, la qualification et le développement digital,

Considérant que cette nouvelle gouvernance doit permettre d'engager les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, la mutualisation de moyens et l'adaptation des organisations en charge du tourisme à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Considérant le montant de la cotisation des membres du collège des territoires fixé à 1 € par habitant et par an sur leur périmètre de compétence, abondé à même hauteur par le Département,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

<u>Article 1 :</u> D'approuver l'adhésion de la communauté de commune DE CEZE CEVENNES à l'association Gard Tourisme.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle pour la communauté de communes DE CEZE CEVENNES (hors Méjannes) est fixé à 1 euro par habitant soit 18 271 € pour l'année 2020.

ENFANCE JEUNESSE - CTG - RELAIS EMPLOI

DELIBERATION N°67-2020

OBJET : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE SECURISATION ET DE VIABILISATION CRECHE DE BARJAC

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de participer financièrement aux travaux de sécurisation et de viabilisation de la micro crèche intercommunale de Barjac.

Le montant de la participation de De Cèze Cévennes s'élève à 28 678.02 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le montant de la participation de DE CEZE CEVENNES aux travaux de sécurisation et de viabilisation de la micro crèche intercommunale de Barjac
- AUTORISE: Monsieur le Président à verser la somme de 28 678.02 € à la Mairie de Barjac.
- PRECISE: que ce montant sera inscrit au budget 2020.
- AUTORISE : Monsieur le Président à signer la convention de financement correspondante.

DELIBERATION N°68-2020

OBJET: DEMANDES DE SUBVENTIONS CFPPA POUR LES SENIORS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, des actions en direction des seniors sont mises en place depuis 2018. Elles ont émergé d'un groupe de travail composé de communes et CCAS souhaitant mutualiser des moyens. Depuis 2019, elles se déploient en partenariat avec des EHPAD du territoire intercommunal.

Monsieur le Président informe que le bilan de ces actions est positif tant en termes de fréquentation, de satisfaction des bénéficiaires que de partenariat.

Monsieur le Président propose une reconduction en 2020, des actions :

- Jardin'âge
- Parrain'âge
- Ateliers de stimulation cognitive
- Imalia, médiation par l'animal

Monsieur le Président précise qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de la CFPPA (Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie) pour participer au financement de ces 4 actions.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : l'aide financière de la CFPPA pour participer au financement des actions en direction des séniors
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

DELIBERATION N°69-2020

<u>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION OCCITANIE POUR LE RELAIS</u> EMPLOI

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de ses missions, le Relais Emploi De Cèze Cévennes déploie des actions collectives.

Monsieur le Président précise que le bilan de ces actions est positif tant en termes de fréquentation, de satisfaction des bénéficiaires que de partenariat. Pour certaines actions, ce bilan fait apparaitre qu'elles gagneraient à être développées et que de nouvelles devraient être initiées.

Monsieur le Président propose une reconduction en 2020-2021, des actions :

- Emploi-Formation et Handicap
- Semaine des métiers de l'aide à la personne

Ces 2 actions seront développées et améliorées

Monsieur le Président propose d'en déployer quatre nouvelles :

- Forum des métiers dans les collèges (Métiers et Formations)

Cette action en partenariat avec les chefs d'établissement, a une visée préventive pour le public scolaire

- Co-working pour les TPE fragilisées au sein du Relais emploi
- Mise en place de la formation « Projet Pro » du centre régional de formation professionnelle
- Journées de Découverte des métiers au sein des entreprises du territoire intercommunal

Monsieur le Président précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région-Occitanie pour participer au financement de ces 6 actions, celles-ci répondant aux objectifs de l'appel à projets « Info Métiers 2020 »

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président
- AUTORISE : Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région-Occitanie pour les 6 actions
- DESIGNE: Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette délibération.

DELIBERATION N°70-2020

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 AVEC LE RAM ALES AGGLOMERATION

Le relais d'assistants Maternels (RAM) de la Communauté d'Agglomération Alès en Cévennes intervient sur le territoire de De Cèze Cévennes.

Monsieur le Président précise que la Communauté d'Agglomération Alès Cévennes sollicite notre collectivité pour la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2020 ainsi que pour apporter une aide financière au fonctionnement du RAM.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention de partenariat et d'accepter la participation financière à hauteur de 8 831.72 € TTC (pour rappel 4 505.70 € en 2019). Ce montant correspond au coût net global proratisé au nombre d'assistantes maternelles agréées sur le territoire au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE: Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Alès en Cévennes pour le fonctionnement du RAM pour l'année 2020.
- ACCEPTE: de prendre en charge la participation financière demandée à la Communauté de Communes d'un montant de 8 831.72 € pour l'année 2020 qui sera imputée à l'article 657358 du budget principal.

DELIBERATION N°71-2020

OBJET: APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CONCLU AVEC LA CAF DU GARD ET LA MSA DU LANGUEDOC

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Gard et la MSA du Languedoc en date du 21 décembre 2018,

Monsieur le Président propose aux membres présents de valider une nouvelle action en matière d'enfance pour l'année 2020, afin de l'inclure dans le Contrat Enfance Jeunesse :

> Transformation de la micro crèche intercommunale de Barjac de 10 places en établissement d'accueil des enfants de moins de six ans de 15 places.

Après avoir fait la lecture de l'avenant n°1 et afin que cette action puisse être prises en compte par la CAF du Gard et la MSA du Languedoc dans le Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes 2018-2021, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver cet avenant N°1 au CEJ qui intègre cette nouvelle action.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président
- **AUTORISE**: Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, signé avec la CAF du Gard et la MSA du Languedoc.

L'ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°72-2020

OBJET: BILAN DES DECHETS 2019

Monsieur le Président présente le bilan des déchets de l'année 2019.

Le conseil communautaire PREND ACTE du bilan des déchets de l'année 2019.

Monsieur CHARPENTIER Jean-Pierre précise qu'il souhaite qu'un conseiller municipal de la commune de Saint-Bres soit membre de la commission « Déchets ».

DELIBERATION N°73-2020

OBJET: MARCHE POUR LE GARDIENNAGE DES DECHETTERIES

Monsieur le Président informe les membres présents que le marché en procédure adaptée lancé le 10 avril 2020, a été déclaré infructueux, du fait que les deux seules offres reçues se sont avérées être au-dessus du seuil des procédures formalisées de 214 000 €.

Ce qui a conduit la collectivité à relancer un marché, sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

La publicité a été faite en date du 2 juin 2020 avec une date limite de réception des offres au 7 juillet 2020 à 12H.

La CAO s'est réunie le 17 juillet 2020 à 16h30.

La CAO a attribué le marché à Cévennes Déchets pour la tranche ferme, pour un montant de 186 252 € TTC.

Il y aura lieu d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

• **AUTORISE**: Monsieur le Président à signer le marché avec Cévennes Déchets pour la tranche ferme, pour un montant de 186 252 € TTC.

DELIBERATION N°74-2020

OBJET: ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE : les mises en non-valeur suivantes sur le budget principal.
 Liste N° 3845880211:

NUMERO DE EXERCICE		DEBITEUR	MONTANT
T-129	2013	ASSOCIATION PLEIN CAD	100,00
7402319001	2014	BLANC GABRIEL	110,00
7402709001	2013	BRUN DAVID	54,80
7402582001	2014	CLAISSE ALAIN	30,00
7401578001	2012	DOMERGUE PHILIPPE TE	253,00
7009000001	2011	DOMERGUES PHILIPPE No	147,00

R-100-467	2015	HELLUIN GILBERT	50,00
R-58-431	2016	HELLUIN GILBERT	50,00
7156312001	2008	HESNAUX ALAIN	137,50
R-58-1295	2016	JAAB AMENAGEMENT SARL	50,00
T-130	2013	LES IN'ATTENDUS	100,00
7402035001	2014	MORETTI MARYLINE ROUB	65,00
7009000000	2011	NEUVILLE FREDDY	126,00
7401630001	2012	NEUVILLE FREDDY	126,00
7402078001	2013	NEUVILLE FREDDY	110,00
7402765001	2014	NEUVILLE FREDDY	110,00
7402767001	2014	PEAN CYRIL	195,00
R-6-88	2015	ROCHETTE RENE LOUIS R	80,00
7402557001	2014	SCHOLL JEANNETTE	30,00
7402104001	2013	SCHOLL JEANNETTE	30,00
	-	TOTAL	1954,30

Et précise que ces écritures seront imputées à l'article 6541.

• **APPROUVE** : les mises en non-valeur suivantes sur le budget principal. Liste N° 3848880511:

NUMERO DE EXERCICE		DEBITEUR	MONTANT	
7402292001	2014	AOUCHAL RACHID	183,69	
R-52-706	2019	BOUSQUET MARIE	100,00	
7156328001	2008	CHANEAC MURIEL	137,50	
7156447001	2009	CHANEAC MURIEL	144,50	
7156638001	2010	CHANEAC MURIEL	144,00	
R-52-846	2019	DUYGUN MICHAEL	150,00	
R-51-745	2018	ETAZZI EURL	50,00	
R-52-823	2019	ETAZZI EURL	150,00	
R-58-1149	2016	G2F SERVICES	50,00	
R-51-387	2018	GELLONCYRIL/ESPRIT CA	50,00	
R-52-489	2019	GELLONCYRIL/ESPRIT CA	100,00	
R-51-308	2018	LA PRADELLE SARL	200,00	
R-52-392	2019	LA PRADELLE SARL	250,00	
7402046001	2013	MESSAÏ HAMID	30,00	
7402605001	2014	MESSAÏ HAMID	3,94	
R-72-256	2017	MOLLE LOIC	50,00	
R-51-231	2018	MOLLE LOIC	50,00	
R-52-285	2019	MOLLE LOIC	100,00	
		TOTAL	1943,63	

Et précise que ces écritures seront imputées à l'article 6542.

<u>DELIBERATION N°75-2020</u> OBJET: APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PHOTOVOLTAÏQUE

La communauté de communes a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de terrains pour la reconversion d'une partie du site de Bordezac en parc photovoltaïque au sol.

La consultation a été publiée sur le site Marchés-Publics du Midi-Libre. 53 dossiers ont été retirés par 31 entreprises différentes. 12 entreprises se sont déplacées à la visite obligatoire sur site et 2 développeurs ont déposé leur offre technique et financière dans le délai fixé au 4 mars 2020 à 16h :

- AKUO Western Europe and Overseas (75008 Paris),
- VSB Energies Nouvelles (30000 Nîmes).

L'analyse des offres réalisée par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de la collectivité a pris en compte les critères suivants :

- capacités techniques et financières, méthodologie, garanties : pour 50 points,
- valorisation financière de la mise à disposition du terrain : pour 30 points,
- développement durable et implication locale : pour 20 points.

A l'issue de cette analyse, l'entreprise AKUO a reçu 75 points sur 100 et l'entreprise VSB a reçu 83 points sur 100.

A noter que l'offre de VSB est financièrement la plus avantageuse pour la collectivité, alors que la surface concernée par l'installation est moindre.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise VSB Energies Nouvelles et de l'autoriser à signer la promesse de bail emphytéotique.

La promesse de bail précise que la réalisation de celle-ci devra intervenir dans un délai de 60 mois à compter de sa signature et que le bail aura une durée de 30 ans renouvelables 10 ans. La signature du bail donnera lieu à une redevance forfaitaire de 20.000€ payables à la signature, puis d'une redevance annuelle composée d'une part fixe de 105.000 €HT et d'une part variable correspondant à 25% du chiffre d'affaire annuel hors taxes généré par la centrale photovoltaïque.

La communauté de communes de Cèze-Cévennes s'engage dans cette promesse à effectuer les démarches permettant de transférer le permis de construire obtenu à VSB Energies Nouvelles ou à toute filiale de VSB, à réaliser toutes les démarches administratives inhérentes au permis de construire et au chantier à de s'acquitter des taxes de construction. Seront instituées des servitudes d'ensoleillement et d'élagage, de passage et de passage en tréfonds au profit du bénéficiaire.

La communauté de communes de Cèze-Cévennes s'engage également à ne réaliser aucune construction ou aménagement susceptible d'engendrer une gêne à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Président propose que soit créée une cellule de suivi du projet composée d'élus et de personnes ressources extérieures. Au-delà du suivi de ce projet proprement dit, cette cellule pourrait également mener une réflexion sur d'autres projets de la collectivité, en termes de développement durable et d'éco-construction.

Après délibération, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre technique et financière de l'entreprise VSB Energies Nouvelles.
- AUTORISE M. le Président à signer la promesse de bail emphytéotique,
- APPROUVE la constitution d'une cellule de suivi du projet, composée d'élus et de personnes ressources extérieures, chargées de mener une réflexion sur divers sujets de développement durable.

DELIBERATION N°76-2020 OBJET : VEILLE ET BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEE

La communauté de communes de Cèze-Cévennes dispose d'un réseau de 650 km de sentiers de randonnée pédestre, équestre et VTT inscrits au PDIPR et promus dans les cartoguides « Cévennes Haute Vallée de la Cèze » et « De la Vallée de la Cèze à l'Ardèche ».

La veille et le balisage des sentiers de GR et PR sont du ressort du Département du Gard. La veille et le balisage des 366 km d'itinéraires locaux de randonnée restant sont confiés aux associations de randonnée du territoire (qui disposent de baliseurs agréés par la Fédération Française de Randonnée), par le biais de conventions. A ce jour, 5 associations locales se partagent les 366 km d'itinéraires à baliser.

Les conventions prévoient deux passages des baliseurs par an, encadrant la saison estivale, sur la totalité du linéaire que la communauté de communes a en charge. Les besoins en débroussaillement et en matériel signalétique cassé sont remontés à la communauté de communes à l'issue de chaque passage, permettant d'organiser les interventions d'entretien des agents de la brigade verte. Les baliseurs sont également tenus de rafraîchir et compléter le balisage peinture lorsque nécessaire.

Une réunion annuelle entre les associations et le coordinateur environnement de la communauté de communes permet d'attribuer aux associations la totalité du linéaire à couvrir. Les conventions, d'une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois, prévoient un défraiement annuel de 15€/km de sentier parcouru, comprenant les deux passages par an.

Ces conventions sont arrivées à échéance et il est proposé de les renouveler dans les mêmes conditions. Le linéaire de sentiers concerné est de 366km, pour un montant annuel de 5.490€.

- DECIDE de reporter ce mode de fonctionnement,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations de randonnée du territoire pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois, pour un montant de 15€/an/km parcouru pour 2 passages /an.

<u>DELIBERATION N°77-2020</u> OBJET: PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITE

En 2019, la Communauté de communes de Cèze-Cévennes a répondu à plusieurs appels à projets, visant à améliorer la mobilité du quotidien sur son territoire, y compris les mobilités douces. Cf. délibérations n°166-2018, 38-2019, 62-2019.

La Communauté de communes de Cèze-Cévennes a été lauréate des appels à projets suivants (subventions notifiées) :

- « Vélo et territoire » de l'ADEME, pour le développement d'une politique cyclable à l'échelle des 23 communes de Cèze-Cévennes, volets Etudes stratégiques et Ingénierie territoriale,
- « Fonds Mobilités Actives Continuités Cyclables » du Ministère en charge des Transports, dépôt conjoint avec la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, pour l'aménagement du tunnel entre Gagnières et St-Paul-le-Jeune, dans le cadre de la continuité de la Voie Verte,
- ADEME : Réalisation d'un Plan Global de Mobilité des biens et des personnes à l'échelle des 23 communes de Cèze-Cévennes, comprenant schéma directeur, ingénierie territoriale, animation et communication.
- Département du Gard : financement complémentaire sur les études cyclables.

Une demande de financement complémentaire sur la réalisation d'un schéma directeur de mobilité et la mise en œuvre d'un plan d'animation et de communication a reçu un avis favorable de la part du GAL Cévennes. L'instruction est en cours.

L'ensemble de ce Plan Intercommunal de Mobilité a été chiffré à 259.654 €HT pour une mise en œuvre sur 3 ans.

A l'heure actuelle, sont finançables à 80%:

- le schéma directeur de mobilité, y compris modes doux, comprenant un diagnostic du territoire, la proposition de scenarii et la déclinaison d'actions pour atteindre le but fixé dans le scénario choisi,
- l'AMO de la voie verte (continuité Gagnières/St-Paul et propositions de jonctions entre Robiac-Bessèges et Gagnières),
- la mise en œuvre d'un plan de communication,
- l'organisation d'animations visant à accompagner les administrés vers une réduction de l'autosolisme et des émissions de gaz à effet de serre.

Un poste de chargé.e de mission pour réaliser la mise en œuvre de ce plan, coordonner les actions, soutenir les communes, rechercher des financements sur des actions complémentaires, est financé à hauteur de 63% par l'ADEME, pour 1 ETP sur 36 mois.

L'autofinancement de la communauté de communes représente 72.354 € pour 3 ans.

Le détail du plan de financement est donné en annexe.

Monsieur le Président propose de valider la mise en œuvre de ce plan intercommunal de mobilité et propose d'engager dès 2020, afin de respecter les délais contractuels de subventions, le schéma directeur de mobilité ainsi que la création d'un contrat de projet pour l'accompagnement de la démarche de changement des comportements, et la mise en œuvre des actions qui seront déterminées par le schéma directeur.

- VALIDE la mise en œuvre du plan intercommunal de mobilité présenté,
- VALIDE le plan de financement présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de commande publique pour la réalisation du schéma directeur de la mobilité,
- VALIDE la création d'un contrat de projet pour un.e chargé.e de mission mobilités à plein temps sur une durée de 36 mois,
- DECIDE de donner au Président l'autorisation de signer les documents y afférents,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget.

ANNEXE

	la el la Control	AIDE ADEME OBTENUE			T	Demande		
THEMATIQUE	Poste de dépense	Dépense éligible	% aide attribué	Montant aide attribuée	CD30 OBTENUE	GAL Cévennes en cours	Autofinan- -cement CCCC	% autofinan- -cement
Mobilité	Schéma directeur (hors vélo)	42 000 €	50%	21 000 €	0€	12 600 €	8 400 €	20%
	Communication (hors vélo)	18 000 €	50%	9 000 €	0€	5 400 €	3 600 €	20%
Générale	Chargé de mission 1/2 ETP sur 3 ans	57 177 €	forfait	36 000 €	0€	0€	21 177 €	37%
	Schéma directeur vélo	30 000 €	70%	21 000 €	1 4 000 €I	0€	8 000 €	20%
Modes doux	AMO Voie Verte	10 000 €	70%	7 000 €				
	Communication (vélo)	41 000 €	70%	28 700 €	0€	4 100 €	8 200 €	20%
	Mobilier - informatique	4 300 €	forfait	2 500 €	0€	0€	1 800 €	42%
	Chargé de mission 1/2 ETP sur 3 ans	57 177 €	forfait	36 000 €	0€	0€	21 177 €	37%
	TOTAL	259 654 €	mov. 62 %	161 200 €	4 000 €	22 100 €	72 354 €	28%

DELIBERATION N°78-2020

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LE DEPARTEMENT DU GARD D'UN SCHEMA DE MOBILITE

Vu la délibération n°62-2019 de demande de subvention complémentaire auprès du Département du Gard, dans le cadre du dossier déposé pour l'appel à projet *Vélo et Territoire* de l'ADEME, pour laquelle une réponse positive a été obtenue,

Suite au dossier transmis au Département du Gard, consécutivement à cette délibération,

Monsieur le Président annonce que le Département du Gard a approuvé l'attribution d'une subvention de 4000 € pour la réalisation du schéma de mobilité (délibération du CD30 n°42 du 17/12/19).

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de financement, transmise et de l'autoriser à signer cette convention.

- APPROUVE : la convention de financement par le Département du Gard d'un schéma de mobilité
- AUTORISE : Monsieur le Président à signer cette convention de financement.

<u>DELIBERATION N°79-2020</u> <u>OBJET : AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR GAGNIERES POUR ASSURER</u> UNE CONTINUITE ENTRE LE GARD ET L'ARDECHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant les difficultés de mobilité pour les administrés non motorisés relevées lors des diagnostics du Projet de Territoire de la Communauté de communes de Cèze-Cévennes et de la Convention de Territoire Globale mené en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant l'inscription d'un axe de communication cyclable prioritaire dans les schémas cyclables départementaux du Gard et de l'Ardèche, en continuité de la voie verte Via-Ardèche établie sur le tracé de l'ancienne voie ferrée Robiac - le Teil.

Considérant les travaux engagés par la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, financés notamment grâce à l'appel à projet *Continuités Cyclables*, dont le dossier a été déposé conjointement par la CCPV et la CC de Cèze-Cévennes, permettant de prolonger la Via-Ardèche jusqu'aux portes du Département du Gard,

Vu la délibération n°166-2018, autorisant le Président de la communauté de communes à répondre à l'appel à projet *Vélo et Territoire* de l'ADEME, permettant d'anticiper la mise en œuvre du Plan Vélo et de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis, dont la communauté de communes de Cèze-Cévennes a été lauréate.

Vu la délibération n°38-2019, de soutien de la démarche de partenariat avec la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, associant la communauté de communes de Cèze-Cévennes au dépôt d'une demande de subvention pour l'appel à projet Fonds Mobilités Actives – Continuités Cyclables du Ministère en charge des Transports, dont la CCPV a été lauréate,

Vu la délibération n°62-2019 de demande de subvention complémentaire auprès du Département du Gard, dans le cadre du dossier déposé pour l'appel à projet Vélo et Territoire de l'ADEME, pour laquelle une réponse positive a été obtenue,

Vu la délibération N°77-2020 approuvant le plan intercommunal de mobilité.

Vu l'avis d'opportunité favorable rendu par le GAL Cévennes dans sa séance du 05/12/2019, suite à la demande par la CC de Cèze-Cévennes d'un complément de financement permettant d'atteindre 80% d'aides publiques sur la mise en œuvre du Plan Vélo et du Plan Global de Mobilité de la collectivité, également lauréat auprès de l'ADEME.

Considérant le dossier d'Avant-Projet réalisé par le bureau d'études qui accompagne la communauté de communes dans la détermination d'un itinéraire cyclable entre Saint-Paul-le-Jeune et Robiac, via Gagnières et Bessèges, pour ce qui concerne la première tranche du projet, à savoir l'aménagement d'une voie verte entre Gagnières et Saint-Paul-le-Jeune,

Considérant l'ouverture par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère en charge des Transports d'un nouvel appel à projet du Fonds de Mobilités Actives - Continuités cyclables, permettant de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires dans des secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur liée à la résorption d'une discontinuité,

Considérant que cet appel à projet permet d'apporter un financement pouvant aller jusqu'à 40% pour les territoires ruraux, bonifié de 10% supplémentaires pour les collectivités qui s'engagent dans le dispositif *Savoir Rouler A Vélo*,

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) agit de manière complémentaire à cet appel à projet,

Monsieur le Président propose de déposer un dossier de réponse à l'appel à projets Continuités Cyclables pour l'aménagement d'une Voie Verte sur Gagnières pour assurer une continuité entre le Gard et l'Ardèche, et de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en complément, dans le but d'obtenir un maximum de subvention possible, dans la limite de 80% et selon le plan de financement annexé.

- **APPROUVE** la proposition de M. le Président de déposer un dossier en réponse à l'appel à projet *Continuités Cyclables* du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère en charge des Transports, pour l'aménagement d'une Voie Verte sur Gagnières pour assurer une continuité entre le Gard et l'Ardèche,
- **APPROUVE** la proposition de M. le Président de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en complément, dans la limite de 80%,
- **DECIDE** de donner à Monsieur le Président les autorisations nécessaires pour signer les documents relatifs à cette affaire.

DECISIONS

DECISION N°01-2020

Vu la loi d'urgence du 22/03/2020 et l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 adoptées dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de Covid-19

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement de certaines dépenses d'investissement, en l'absence de vote du budget primitif 2020

Monsieur le Président,

DECIDE : que les dépenses d'investissement pourront être engagées, liquidées et

mandatées à hauteur des crédits inscrits sur le budget 2019 soit

Chapitre 20 : 4 899.02 € Chapitre 21 : 73 430.57 € Chapitre 23 : 139 326.94 €

DECISION N°02-2020

Vu la loi d'urgence du 22/03/2020 et l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 adoptées dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de Covid-19

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement de certaines dépenses, en l'absence de vote du budget primitif 2020

Monsieur le Président,

DECIDE: que les mouvements de crédits de chapitre à chapitre suivants, dans la limite de 15 % des dépenses 2019 pour chaque section, seront opérés :

En section d'Investissement : du chapitre 23 au chapitre 26 : 6 300 €

DECISION N°03-2020

Marché public d'achat de masques de protection.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'Etat d'Urgence Sanitaire,

Vu l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020.

Vu les articles L2122-1 et R R2122-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la pandémie liée au COVID 19.

Considérant la nécessité d'acheter en urgence des masques de protection permettant une distribution aux employés de la communauté de communes et aux administrés,

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures qu'il ne pouvait pas prévoir,

Considérant que la pandémie liée au Covid 19, l'Etat d'Urgence sanitaire et le confinement sont des évènements imprévisibles dans leur survenance,

Considérant la nécessité de fournir des masques à la population et aux employés de la communauté de communes et que la durée des procédures classiques de passation des marchés publics prévues par le Code de la Commande Publique est incompatible avec le contexte actuel de marché et les besoins des administrés et employés,

Considérant l'offre de l'opérateur économique **OPTO PACK** de DOMAZAN (30390) d'un montant de 94 000 € HT, (99 170 € TTC), pour la fourniture de 47 000 masques de protection en tissus lavable, au prix unitaire de 2€ HT,

Considérant la délibération N°134-2016 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2016, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir

certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 209 000 €.

Monsieur le Président,

DECIDE: de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes le marché d'acquisition de masques de protection visage à destination des employés et des administrés, auprès de la société **OPTO PACK** de DOMAZAN (30390) pour un montant de 94 000 € HT. (99 170 € TTC), pour la fourniture de 47 000 masques de protection en tissus lavable, au prix unitaire de 2€ HT,

DECISION N°04-2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation engagée le 10 avril 2020, suivant une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour confier la gestion des déchetteries de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes ;

Considérant que le montant des deux offres reçues est supérieur d'une part à l'estimation du maître d'ouvrage de 190 000 € HT et d'autre part au seuil des procédures formalisées de 214 000 €HT :

Considérant que la pandémie liée au Covid 19 entraîne la mise en œuvre de mesures spécifiques au sein des déchetteries entraînant une augmentation de la prestation ;

Considérant la nécessité de relancer le marché de gestion des déchetteries sous la forme d'une procédure formalisée.

Monsieur le Président décide

Article 1:

De déclarer sans suite la procédure adaptée car les deux offres sont au-dessus de 214 000€HT, seuil des procédures formalisées.

Article 2:

De relancer le marché de gestion de déchetterie sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée ferme de deux ans avec possibilité de reconduction sans que le marché puisse dépasser quatre ans.

DECISION N°05-2020

Marché de Travaux DFCI

La communauté de communes a lancé une consultation pour la réalisation de travaux sur les pistes DFCI (entretien des bandes de roulement et des bandes débroussaillées de sécurité, normalisation, réparation suite aux intempéries).

Le marché est décomposé en deux lots :

Lot 1 : génie civil, montant estimé : 136.785 €HT,

Lot 2 : débroussaillement, montant estimé : 56.141 €HT.

La procédure de consultation, avec visite de chantier obligatoire, s'est terminée le 05/09/2019.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19/09/2019 pour étudier les plis reçus.

Chacun des deux lots a reçu une seule offre :

Lot 1 : groupement Jouvert/Pellet, pour un montant de 146.199 €HT

Lot 2 : groupement STTP/EBE pour un montant de 120.776 €HT

LOT 1: Le maître d'œuvre ayant déterminé que la qualité technique de l'offre du groupement Jouvert/Pellet répond aux attentes ; étant donné l'écart faible entre l'unique proposition reçue pour le lot 1 et l'estimation ; le règlement de la consultation le permettant ; la CAO a proposé qu'il soit fait recours à la procédure de négociation pour faire entrer le montant du lot 1 dans le budget de l'estimation.

Après négociation avec le groupement d'entreprises **Jouvert / Pellet**, le montant du lot 1 (génie civil) a été fixé à **136.574 €HT**, à prestation constante. L'acte d'engagement du lot 1 a été signé en date du 09/03/2020 et le marché notifié au titulaire.

LOT 2 : Etant donné l'écart important entre l'unique proposition reçue pour le lot 2 et l'estimation, la CAO a proposé de déclarer le lot 2 infructueux et de relancer la consultation pour ce lot.

La seconde consultation, achevée le 19/12/2019 avec visite de chantier obligatoire, a fait l'objet de quatre propositions, pour une prestation identique à la première consultation :

EURL RIEU, pour un montant de 135.545,50 €HT,

PHILIP Frères, pour un montant de 108.341 €HT

Sté Girondine d'Equipement, pour un montant de 81.142 €HT,

STTP, pour un montant de 69.805 €HT.

Après analyse des propositions techniques par le maitre d'œuvre, la société STTP répondant aux qualités techniques attendues et ayant fait l'offre la plus basse, il a été décidé de retenir son offre, pour un montant de 69.805 €HT, ce qui représente pour le marché total, lots 1 et 2 confondus, une plus-value de 7% par rapport au montant total de l'estimation.

L'acte d'engagement du lot 2 a été signé en date du 09/03/2020 et le marché notifié au titulaire.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été donné pour un commencement le 16/03/2020, suivi d'un ordre de service suspensif le 19/03/2020, du fait de la crise sanitaire. Les dispositions mises en place par l'entreprise pour la reprise du chantier ont été contrôlées par le coordinateur SPS le 11/06/2020. Celles-ci ont permis de donner un ordre de service de redémarrage du chantier à compter du 12/06/2020.

Le Président. Olivier MARTIN.

-120 Route d'Uzès prolongée - 305/0 SAD 1-AMBR DIX - Tél : 04 66 83 77 87 - Fax : 04 66 83 77 88 En ail : site internet www.ceze-cevennes